



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL-BRGE-2023/196 portant mesure temporaire
d'interdiction de stationnement**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles R.4241-38 et A.4241-26 du code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1.22 et 1.23 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 17 avril 2023 par la commune de Beautor, en vue du tir d'un spectacle pyrotechnique tiré sur les parcelles AI 92 et AI 94, entre les PK 3,200 et 3,300, sur toute la largeur de la voie, le 20 mai 2023 ;

VU l'avis de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie, Champagne-Ardenne - Voies Navigables de France du mardi 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le tir de ce spectacle pyrotechnique nécessite une interdiction de stationnement sur le canal de la Sambre à l'Oise, embranchement de la Fère – Commune de Beautor ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du tir d'un spectacle pyrotechnique, le stationnement sera interdit le 20 mai 2023 de 22 h 30 à 23 h 30 – sur le canal de la Sambre à l'Oise – sur les deux rives du canal - pour tous les usagers – dans les deux sens, entre les PK 3,200 et PK 3,300 (commune de Beautor).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies Navigables de France, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le maire de Beautor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours et au pétitionnaire.

À Laon, le **10 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO